



**ARRETE MUNICIPAL DE PROLONGATION  
DE L'ARRÊTÉ N°24-0661T DU 11 OCTOBRE  
2024 PORTANT REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION  
QUAI ALFRED DE CHAMMARD  
RUE FELIX VIDALIN  
RUE DU CANTON  
PONT ESCUROL  
JUSQU'AU 1ER NOVEMBRE 2024**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°24-0661T en date du 11/10/2024,
- Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'arrêté 24-0661T du 11/10/2024, sont prorogées jusqu'au 01/11/2024 :

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, sur le QUAI ALFRED DE CHAMMARD, à partir de l'intersection avec la rue Félix Vidalin jusqu'à l'intersection avec la rue du Canton. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

La circulation est interdite sur la voie de droite sur le QUAI ALFRED DE CHAMMARD, à partir de l'intersection avec la rue Félix Vidalin jusqu'à l'intersection avec la rue du Canton ; Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.

La circulation des véhicules est interdite RUE DU CANTON, de l'intersection avec le quai Alfred de Chammard jusqu'à l'intersection avec la rue Fontaine Saint Martin. Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction

La circulation est alternée et régulée au moyen de panneaux B15 / C18 au carrefour du PONT DE L'ESCUROL et de la RUE FELIX VIDALIN.

Les véhicules venant de la rue Félix Vidalin auront la possibilité de se diriger vers le pont Escurool ou le quai Alfred de Chammard.

Les véhicules venant du pont Escurool en direction de la rue Félix Vidalin devront laisser la priorité aux véhicules venant de la rue Félix Vidalin.

**Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.**

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté est adressé à : INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 5 :** Le Maire est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 22/10/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

